



Conseil économique et social

Distr. limitée
16 mars 2017
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Soixantième session

Vienne, 13-17 mars 2017

Point 6 de l'ordre du jour

Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final

Australie, Guatemala et États-Unis d'Amérique: projet de résolution révisé

Renforcer la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies et les secteurs nationaux compétents, notamment les secteurs de la santé, de l'enseignement et de la justice pénale, pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹, dans laquelle les États parties se disaient soucieux de la santé physique et morale de l'humanité,

Réaffirmant aussi son attachement aux buts et objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, y compris sa préoccupation pour la santé physique et morale de l'humanité, ainsi que face aux problèmes de santé individuelle et publique, de société et de sécurité qui résultent de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, en particulier chez les enfants et les jeunes, et de la criminalité liée aux drogues, et réaffirmant en outre sa détermination à prévenir et traiter l'abus de ces drogues et substances, à décourager et combattre la culture illicite des plantes servant à les fabriquer, la production et la fabrication illicites de ces substances, de même que leur trafic,

Réaffirmant également la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue² et la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³ et rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁴,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

⁴ Résolutions S-20/1, S-20/2, S-20/3 et S-20/4 A à E de l'Assemblée générale.



Réaffirmant l'intégralité des conclusions énoncées dans le document final de sa trentième session extraordinaire intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"⁵, et déclarant de nouveau que les recommandations pratiques qui y figurent sont intégrées, indissociables, multidisciplinaires, synergiques et qu'elles visent à aborder et combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une démarche globale, intégrée et équilibrée,

Réaffirmant aussi que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui exige une coopération internationale efficace et accrue, ainsi que des stratégies intégrées, multidisciplinaires, complémentaires et équilibrées de réduction de l'offre et de la demande,

Rappelant que, dans ses résolutions 69/201 du 18 décembre 2014, 68/197 du 18 décembre 2013, 67/193 du 20 décembre 2012 et 65/233 du 21 décembre 2010, l'Assemblée générale a demandé aux institutions et entités compétentes des Nations Unies et aux autres organisations internationales d'intégrer dans leurs programmes les questions relatives au contrôle des drogues, invité les institutions financières internationales, y compris les banques régionales de développement, à faire de même, et prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de jouer son rôle de chef de file en fournissant l'information et l'assistance technique voulues,

Accueillant avec satisfaction le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶ et notant que les actions visant à atteindre les objectifs de développement durable et celles visant à aborder efficacement le problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

Réaffirmant son rôle primordial en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, ainsi que son soutien et son appréciation pour les efforts faits par les Nations Unies, en particulier par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en sa qualité d'organisme principal du système des Nations Unies chargé d'aborder et combattre le problème mondial de la drogue, et réaffirmant également les attributions conventionnelles de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé en vertu des traités,

Réaffirmant aussi son soutien et son appréciation pour les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en sa qualité d'organisme principal du système des Nations Unies chargé d'aborder et combattre le problème mondial de la drogue, et réaffirmant en outre les attributions conventionnelles de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en tant qu'organe indépendant chargé de suivre l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues en vertu des traités, ainsi que le rôle de l'Organisation mondiale de la Santé en tant qu'autorité directrice et coordonnatrice, dans le domaine de la santé, des travaux ayant un caractère international, y compris pour les aspects de la politique antidrogue touchant à la santé publique, qui est chargée, en vertu des traités, de lui communiquer des constatations médicales et scientifiques ainsi que des évaluations et des recommandations,

Se félicitant que le suivi de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale ait été engagé dans le cadre de son processus intersessions,

Saluant la signature, en février 2017, d'un Mémorandum d'accord entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé, qui favorisera une collaboration et une coordination accrues entre ces deux organismes en vue d'une intensification des efforts faits pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue,

⁵ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Ayant conscience du rôle important que jouent ses organes subsidiaires,

1. *Reconnaît* qu'aborder et combattre le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui exige une coopération internationale efficace et accrue, ainsi qu'une démarche intégrée, scientifique, fondée sur des données factuelles, multidisciplinaire, synergique et équilibrée;

2. *Encourage* les États Membres à améliorer la communication, la coordination et la collaboration entre les secteurs nationaux compétents, notamment les secteurs de la santé, de l'éducation et de la justice pénale, sur les questions de politique en matière de drogues et, à cet égard, encourage aussi les États Membres à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des informations concernant l'action qu'ils mènent pour améliorer la communication, la coordination et la collaboration interinstitutions, en indiquant notamment les difficultés rencontrées, les meilleures pratiques suivies et les enseignements tirés de l'expérience;

3. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à resserrer sa coopération et sa collaboration avec toutes les entités des Nations Unies et institutions financières internationales concernées, dans le cadre de leur mandat respectif, pour aider les États Membres à concevoir et mettre en œuvre sur le plan national des stratégies, politiques et programmes globaux, intégrés et équilibrés de lutte contre la drogue, et à l'en tenir informée;

4. *Encourage également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants à continuer d'appuyer la coordination de la politique en matière de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies, conformément à leur mandat;

5. *Encourage* l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé à continuer de collaborer et de coordonner leurs efforts, dans le cadre de leur mandat, pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, en la tenant informée, ainsi que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'action engagée à cet égard;

6. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organe international de contrôle des stupéfiants à poursuivre les efforts qu'ils déploient pour renforcer leur coordination et leur collaboration sur le plan de la politique internationale en matière de drogues, dans le cadre de leur mandat, notamment comme suite à la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

7. *Encourage* tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents à continuer d'appuyer la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue², à identifier dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"⁵, les recommandations pratiques relevant de leur domaine de spécialisation, et à commencer ou poursuivre la mise en œuvre de celles qui correspondent à leur mandat, en collaboration et coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en la tenant informée des programmes mis en place et des progrès accomplis à cet égard;

8. *Invite* les États Membres à tirer parti des efforts de coordination décrits dans le mémorandum d'accord signé en février 2017 entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé, encourage l'Office à continuer de resserrer sa collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et à envisager, au besoin, l'établissement d'accords de coopération avec d'autres organismes et entités des Nations Unies compétents, et prie l'Office de l'informer périodiquement de l'avancée des travaux menés en collaboration au sein du système des Nations Unies pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue de

manière globale, intégrée et équilibrée, comme demandé notamment par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/211 du 19 décembre 2016;

9. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à redoubler d'efforts pour prendre des initiatives communes au niveau des politiques et des programmes avec d'autres organismes et entités des Nations Unies compétents, dans le cadre de leur mandat, ainsi qu'avec des organisations régionales, et à l'informer des progrès accomplis, y compris des initiatives communes, à sa soixante et unième session;

10. *Décide* de continuer à apporter sa collaboration et son soutien aux États Membres qui en font la demande, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies compétents, pour l'application et la diffusion de pratiques optimales concernant les sept domaines thématiques du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

11. *Invite* les États Membres à l'informer de l'action menée, dans le cadre de toutes leurs activités pertinentes, pour donner suite aux recommandations figurant dans le document final, notamment en veillant à la tenir au fait de tous les motifs de préoccupation, faits nouveaux et pratiques optimales relevés à l'échelle régionale et nationale par toutes les parties prenantes concernées, sans préjudice de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action;

12. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à envisager de fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.
